

Portage des repas à domicile

Objectif de l'aide	Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées. Accompagner le quotidien des personnes fragiles						
Public	Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans Habitants de Beaucouzé en situation de handicap Habitants de Beaucouzé sortant d'hospitalisation, en convalescence						
Forme de l'aide	Aide financière au portage des repas à domicile						
Conditions de ressources	Les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1200 euros						
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés						
Montant	<p style="text-align: center;">Les montants attribués sont les suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 700</td> <td style="text-align: center;">3 euros par jour de consommation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">entre 701 et 1000</td> <td style="text-align: center;">2 euros par jour de consommation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Entre 1001 et 1200</td> <td style="text-align: center;">1 euro par jour de consommation</td> </tr> </table>	≤ 700	3 euros par jour de consommation	entre 701 et 1000	2 euros par jour de consommation	Entre 1001 et 1200	1 euro par jour de consommation
≤ 700	3 euros par jour de consommation						
entre 701 et 1000	2 euros par jour de consommation						
Entre 1001 et 1200	1 euro par jour de consommation						
Mise en œuvre de l'aide	A la fin de chaque mois, le bénéficiaire doit présenter au CCAS un justificatif du nombre de jours de repas consommés. L'aide est ensuite versée directement au bénéficiaire						